

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.10.1001A

---

**Objet** : Travaux d'isolation 4 rue Adhémar, neutralisation de deux places stationnement, jeudi 26 octobre 2023

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la l'entreprise IZECO, Zone d'Activité du Canal, 315 E rue Fontgrave, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise IZECO effectuera des travaux d'isolation au 4 rue Adhémar, jeudi 26 octobre 2023.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier, deux places de stationnement devant le 4 rue Adhémar, seront neutralisées jeudi 26 octobre 2023, de 8H à 18H.

**ARTICLE 03** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 04** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

**ARTICLE 05 :** L'entreprise IZEKO sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 06 :** Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 07 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

IZEKO  
Zone d'Activité du Canal  
315 E rue Fontgrave  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 16 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).